

INSCRIPTIONS A L'ECOLE MATERNELLE POUR LA RENTREE 2024

Quand s'inscrire ?

Les inscriptions ont lieu du mois de janvier à fin mai pour l'année scolaire suivante.

Cependant les inscriptions se prennent toute l'année, par exemple pour une rentrée à l'école suite à un déménagement.

Comment s'inscrire à l'école maternelle ?

1^{ère} étape : à la mairie de Moëze

Les enfants qui auront 3 ans en 2024 (nés en 2021) seront accueillis à l'école maternelle dès la rentrée de septembre sur une semaine : c'est la rentrée échelonnée.

L'inscription est possible pour tous les enfants résidant dans le RPI Beaugeay - Moëze - St Froult nés en 2021.

Cette inscription ne peut être faite que par une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou responsable légal)

Pièces à fournir :

- *Le livret de famille ou la copie intégrale d'acte de naissance de l'enfant ou tout autre document prouvant son identité et sa filiation.*
- *Une pièce établissant la qualité du responsable légal (pièce d'identité) et le cas échéant les conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement).*
- *Un justificatif de domicile récent (facture de gaz ou d'électricité de moins de trois mois ou échéancier en cours, dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu, ou encore avis d'imposition pour la taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle).*
- *Le cas échéant, si l'enfant était déjà scolarisé (changement d'établissement scolaire ou déménagement), le certificat de radiation de l'école précédente indiquant la date d'effet de cette radiation.*

Les situations particulières feront l'objet d'un examen au cas par cas.

*A l'issue de ces démarches, la mairie délivre **un certificat d'inscription**.*

2^{ème} étape : à l'école de Moëze

Sur rendez-vous vous êtes invité à vous rendre à l'école et à vous présenter à la directrice pour que celle-ci puisse procéder à l'admission définitive (prise de rendez-vous par téléphone au 05 46 84 95 28)

*Si vous êtes disponibles pour procéder à l'inscription entre 9h00 et 16h30, merci de privilégier les dates suivantes :
16/02 ; 22/03 ; 12/04 ; 24/05 ; 14/06, jours où la directrice est remplacée dans sa classe.*

Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée tous les ans.

Pièces à fournir :

- *Un document attestant que l'enfant a subi toutes les vaccinations obligatoires pour son âge : DT Polio, Pneumocoque, Méningocoque C, Rubéole, Oreillons, Rougeole, Hépatite B, Coqueluche, Haemophilus influenzae B (carnet de santé de l'enfant ou certificats de vaccinations) ou un justificatif de contre-indication.*
- *Une pièce établissant la qualité du responsable légal (pièce d'identité) et le cas échéant les conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement).*
- *Le certificat d'inscription délivré par la mairie.*
- *Le cas échéant, si l'enfant était déjà scolarisé (changement d'établissement scolaire ou déménagement), le certificat de radiation de l'école précédente indiquant la date d'effet de cette radiation.*